

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/79

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 12 décembre 2023	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BENCADI Karim, MORIN-DESMURS Michèle, et MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie,

Procuration : MUNCH Armelle a donné pouvoir à Samuel DESCHARNE, DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à Daniel LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir DELANGLE Sylvain, BOUCLIER Florence a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS.

Absents excusés : Georges BUSSEUIL

Le secrétariat a été assuré par : P. BERDAGUE

Objet : Modification de la délibération relative au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs

Par délibération du 13/11/2023, le conseil municipal a délibéré sur la création de postes d'agents recenseurs ainsi que sur le montant de leur rémunération. La vérification du découpage des districts (imposé par l'INSEE) fait apparaître une forte disparité dans le nombre de logements à recenser par secteur. Dans un souci d'équité entre les agents, les élus sont invités à retirer la délibération ci-dessus mentionnée et à en voter une nouvelle afin d'appliquer une rémunération différenciée selon la proposition suivante :

<i>district</i>	<i>nombre de logements</i>
D1	197
D2	204
D3	305
D4	235
D5	202
	1143

Moyenne des logements recensés pour les plus petits districts D1, D2 et D5	201
--	-----

Rémunération	1 200€ nets	1 494€ bruts
--------------	-------------	--------------

<u>Logements supplémentaires collectés par rapport à la moyenne</u>		<u>majoration de 2€ bruts/logement supplémentaire</u>	<u>rémunération brute totale</u>
D3	103	206,00 €	1 700,00 €
D4	33	66,00 €	1 560,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**DECIDE** le retrait de la délibération 2023/61 du 13/11/2023

-**ACCEPTE** les termes de la présente délibération :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, **DECIDE**, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- D'ouvrir cinq emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024.

- D'établir, pour les districts 1, 2 et 5, une rémunération forfaitaire à hauteur de **1 494€ bruts** comprenant : les frais de déplacements, la journée de formation ainsi que les opérations de collecte.
- D'établir, pour le district 3, une rémunération forfaitaire à hauteur de **1 700€ bruts** comprenant : les frais de déplacements, la journée de formation ainsi que les opérations de collecte.
- D'établir, pour le district 4, une rémunération forfaitaire à hauteur de **1 560€ bruts** comprenant : les frais de déplacements, la journée de formation ainsi que les opérations de collecte.

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le Maire, la directrice générale par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>19/12/2023</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,

